BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

TOME ONZIÈME



COMPIÈGNE

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'OISE

47, RUE PIERRE-SAUVAGE, 47

1904

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

de reconnaissance d'utilité publique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la demande formée par la Société Historique de Compiègne, à l'effet d'être reconnue établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société,

Vu la notice rédigée sur ladite Société,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 24 décembre 1893, par l'Assemblée générale de la Société Historique de Compiègne,

Vu l'état de la situation financière ;

Ensemble les autres pièces à l'appui,

La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

La Société Historique de Compiègne, fondée en 1868, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1895.

Signé, Félix FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé, R. Poincaré.

Pour ampliation,

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité, Le Chef de Bureau,

Signé, SAINT-ARROMAN.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

STATUTS

I. — But et composition de la Société.

ARTICLE PREMIER.

L'Association dite : Société historique de Compiègne, fondée en 1868, a pour but l'étude de l'histoire, des antiquités et des arts ; mais elle embrasse plus spécialement, dans le cadre de ses recherches, tout ce qui se rapporte à Compiègne et à la région environnante.

Elle a son siège à Compiègne (Oise).

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de la Société sont :

- 1º La publication d'un bulletin, de mémoires et de documents divers, ainsi que la reproduction de monuments iconographiques;
 - 2º Les conférences et excursions scientifiques ;
- 3º Les recherches et fouilles, et la réunion de collections historiques et archéologiques ;
 - 4º Les concours et prix;
- 5° Les expositions d'objets rentrant dans le cadre des études de la Société.

ARTICLE 3.

La Société se compose:

1º De membres titulaires en nombre illimité;

- 2º De membres honoraires, au nombre de vingt-cinq au maximum ;
 - 3º De membres correspondants en nombre illimité.

Pour être membre titulaire, il faut :

- a. Être présenté par deux membres titulaires de la Société, et agréé par la Société dans la séance où a lieu la présentation. Toutefois, sur la demande de deux membres au moins, la nomination pourra être renvoyée à la séance suivante.
- b. Payer une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 10 francs.
- Si le membre n'a été admis comme titulaire qu'après la séance de juillet, il ne devra de cotisation que pour l'année suivante, mais il aura à acquitter le droit de diplôme ci-après.

Il ne pourra réclamer les publications parues avant son admission.

c. Payer un droit de diplôme fixé à 5 francs.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe égale à quinze fois le montant de la cotisation annuelle.

Pour être membre honoraire, il faut être connu dans la science par ses travaux ou avoir rendu à la Société des services signalés.

Les membres honoraires ne paient aucune cotisation.

Le Préfet du département et l'Évêque du diocèse sont de droit membres honoraires.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont nommés dans la même forme que les membres titulaires. Ils ne paient ni cotisation ni diplôme, mais n'ont droit à aucune des publications de la Société.

ARTICLE 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1º Par la démission;

2º Par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le Conseil d'administration; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. - Administration et fonctionnement.

ARTICLE 5.

La Société est administrée par un conseil composé de douze membres, élus pour deux ans, par l'Assemblée générale

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Et deux commissions de publications et de finances,

composées chacune de trois membres.

Le Président et le Vice-Président, élus pour deux ans, sont rééligibles pour deux autres années, mais à la fin de ces dernières, leurs fonctions cessent et ils ne pourront y être appelées de nouveau qu'après un intervalle d'un an.

ARTICLE 6.

Le Conseil se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 7.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites.

ARTICLE 8.

L'Assemblée générale des membres titulaires et honoraires de la Société se réunit une fois par an, au mois de décembre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demaude du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les Membres, au Préfet du département, et au Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Trésorier.

ARTICLE 10.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 41.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs, les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

III. - Ressources annuelles et fonds de réserve.

ARTICLE 12.

Les ressources annuelles de la Société se composent :

- 2º Des cotisations et souscriptions des membres ;
- 2º Des subventions qui pourront lui être accordées ;
- 3º Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;
- 4º Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

ARTICLE 13.

Le fond de réserve comprend :

- 1º La dotation;
- 2º Le dixième au moins de l'excédent des ressources annuelles ;
 - 3º Les sommes versées pour le rachat des cotisations;
- 4° Les produits des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

ARTICLE 14.

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives 3 p. 400 sur l'État, ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.

IV. — Modifications des Statuts et dissolution.

ARTICLE 15.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième des Membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

ARTICLE 16.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres en exercice. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

ARTICLE 17.

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Instruction publique.

Dans le cas où l'Assemblée générale, n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

V. — Règlement intérieur et surveillance.

ARTICLE 18.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 15, 16 et 17, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

ARTICLE 19.

Un règlement, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Ministre de l'Instruction publique, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

ARTICLE 20.

Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Présidents :

Vice-Présidents:

1893 * SOREL (Alexandre), 秦, 蓼, I.共. De Seroux (Baron Henry).

1894-95 — Période de transition, à raison de la modification des Statuts et de l'instance introduite à l'effet d'obtenir pour la Société le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique.

1896-97 * Sorel (Alexandre), 案, 變, I. 本.

1898-99 De Bonnault d'Houet (Baron).

4900-01 * Sorel (Alexandre), \Re , \cite{B} , \cite{I} , \cite{H} .

1902-03 * L'Abbé Vattier.

1904-05 PLESSIER (Léon).

L'Abbé Morel, 🐉, 🕂.

* L'Abbé Vattier.

Cauchemé (Victor), 🐉.

PLESSIER (Léon).

Chanoine Morel, 🐉, 环.

Secrétaires :

1868-1900 * De Marsy (Comte Arthur), ﴿, I. ှ. 4. 1901-1905 De Bonnault d'Houet (Baron).

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

AU 1er JANVIER 1905.

Bureau de la Société pour les années 1904 et 1905 :

Commission de Publication :

MM. CAUCHEMÉ, 🐉, de Roucy, X...

Commission des Finances :

MM. Bazin, , comte de Lambertye, X...

Commission des Excursions:

MM. Docteur Chevallier, Raymond Chevallier, de Roucy.

Conseil d'administration :

MM. BAZIN, 🐉.

Benaut, .

Baron de Bonnault d'Houet.

Cauchemé, 🐉.

Dervillé, 🐉.

FLAMANT.

J. du LAC.

Comte de Lambertye.

Chanoine Morel, W, H.

PLESSIER.

De Roucy.

X...

Couttolenc, inspecteur-adjoint des Forêts, rue des Réservoirs (1901).

CREUZÉ DE LESSER (baron), 12, rue Volnay, à Paris (1893). CREUZÉ DE LESSER (baronne), née de LABORDE, 12, rue Volney, à Paris (1894).

DAGINCOURT (docteur), 12, place Victor-Hugo, Paris (1902). DAUSSY, entrepreneur de plomberie, rue des Boucheries, 7 (1893).

DECELLE E., libraire-éditeur, place de l'Hôtel-de-Ville, 17 (1899).

Deciry, ancien notaire, place de l'Hôpital, 5, pendant l'hiver et à Trosly-Breuil pendant l'été (1901).

Dehesdin (Octave), juge suppléant au Tribunal civil, rue Mounier, 4 (1872).

Delaide, ancien notaire, rue Carnot, 23 (1904).

Demouy (l'abbé), curé de Francières, par Estrées-Saint-Denis (1889).

Denis (Madame), à Giraumont (Oise), et à Paris, 69, rue de Bretagne (1894).

Derôme, O. *, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Passy (1890).

Dervillé (J.-B.), , économe du Collège, rue Hippolyte-Bottier, 33 (1886).

Devise (Albert de), chef d'escadron de l'armée territoriale, à Salency (1881).

Donau, 拳, colonel du 45e de ligne, à Laon (1901).

Doria (comte), à Orrouy (1877).

Dubloc (Edouard), docteur en droit, rue de Pierrefonds, 18 (1882).

Dubois (Henri), entrepreneur de maçonnerie, rue de Pierrefonds, 25 (1875).

Dubois (Félix), percepteur honoraire, à Margny-les-Compiègne (1904).

Dumez, bijoutier, rue Solferino, 29 (1893).

Dutilleul (E.), G. O. *, ancien ministre des Finances, ancien député de l'Oise, à Elincourt-Sainte-Marguerite (1874).

Espivent de la Villesboisnet, *, ancien capitaine d'étatmajor, rue des Domeliers, 9 (1895).

EVILLIOT (Alfred), avocat, rue de Paris, 10 (1904).

Failly (comte Maurice de), rue des Domeliers, 30 (1885).

Fernique, docteur en médecine, rue Napoléon, 5 (1904).

Féron d'Eterpigny (Madame le), à Margny-lès-Compiègne (1895).

Fessart (Paul), 拳, ancien sous-inspecteur des Forêts, chef de bataillon de l'armée territoriale, rue de la Sous-Préfecture, 25 (1873).

Firino (Roger), ancien député, conseiller général de l'Aisne, maire de Fontenoy (Aisne), par Vic-sur-Aisne (1890).

FLAMANT (Victorien), notaire, rue d'Alger, 11 et 13 (1892).

FLEURET, directeur des eaux de la Ville, rue de Clamart, 56 bis (1898).

Foubert-Cazé (D.), ancien juge au Tribunal de Commerce, administrateur de la succursale de la Banque de France, rue de Pierrefonds, 23 (1893).

Fournier-Sarlovèze, conseiller général de l'Oise et maire de Compiègne, rue d'Alger, 5 (1901).

For (comte Fernand), membre de la Société des Bibliophiles français, boulevard Gambetta, 90 (1880).

France (vicomte de), G. O. *, I. *, général de division en retraite, à Croutoy, par Cuise-la-Motte, et 1, avenue de Tourville (1893).

Franquet (Jules), notaire, à Ressons-sur-Matz (1893).

Gaillard (abbé), vicaire de Saint-Antoine (1902).

Gallois (l'abbé), curé d'Elincourt-Sainte-Marguerite (1896).

Guesnet (Louis), à Carlepont (1890).

Harlé D'Ophove, ancien conseiller général de l'Oise, à Chevrières, et à Paris, 34, rue de Grenelle (1870).

Hennet de Bernoville (Paul), à Venette (1890).

Hugues (Louis), rue de Vesoul, 8, à Saint-Quentin (1904).

Humbert (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Compiègne (1897).

Jourdain (Emile), notaire, rue Pierre-Sauvage, 47 (1894).

LAC (Jules DU), ancien magistrat, rue des Minimes, 10 (1868).

Lac (René du), à Versailles, impasse Montbauron (1875).

Lambertye (comte Gaston de), rue d'Alger, 2 (1868).

Roucy (Raoul de), château de l'Abbaye, à Monchy-Humières (1903).

Roy (l'abbé), curé de Tricot (1895).

ROYER (Louis de), chalet de Vaudrampont, par Morienval (1902).

Sabatier (Gabriel), *, officier supérieur en retraite, place du Palais, 2 (1901).

Sabattier, professeur d'horticulture, boulevard Gambetta, 42 (1904).

Salverte (de), avenue de la Madeleine, 20 bis (1904).

Semelaigne, juge suppléant au Tribunal civil, rue des Fossés, 37 (1896).

Seré (Madame Florimond), rue Le Féron, 16 (1896).

Seron, rue de l'Etoile, 3 (1901).

Seroux (baron Henri de), ancien capitaine d'infanterie, rue Hurtebise, 13 (1881).

Seroux (Gérard de), à Béthisy-Saint-Martin (1876).

Soleau (Robert), *, conseiller à la Cour d'appel, 78, rue de Rennes, à Paris (1893).

Songeons (comte de), place d'Austerlitz, 1 (1881).

Sorel (Madame), rue des Boucheries, 21 (1902).

Souhart (Roger), 拳, ancien capitaine d'état-major, à Remy (1876).

TABARAUD, *, conservateur du Palais (1903).

Theret, notaire, boulevard Saint-Denis, 24, à Paris (1901).

Théry (docteur), rue Joseph-Leprince, 16 (1895).

Thétard (abbé), 1er vicaire de Saint-Jacques, rue Hurtebise, 2 (1904).

Thusy (marquis de), 拳, 掣, ancien secrétaire d'ambassade, conseiller général de l'Oise, à Baugy (1868).

Trémisot (Maurice de), place du Palais, 10 (1875).

V_{ARANVAL} (Fernand de), à Varanval, près Jaux, par Le Meux (1898).

VILLEMONT (Charles), administrateur de la succursale de la Banque de France, rue de Paris, 82 (1873).

VIMONT (Amédée), rue du Château, 3 (1869).

Vorges (Domet de), avenue Thiers, 4 (1904).

Willielem (Georges), notaire, rue des Minimes, 24 (1896).

Membres honoraires.

Le Préfet de l'Oise.

Sa Grandeur l'Evêque de Beauvais.

LASTEYRIE (comte Robert de), *, \$\square\ \I., membre de l'Institut, ancien député, professeur à l'Ecole des Chartes, à Paris (1893).

Lесот (S. E. Mgr), 🔅 . 🥦 I, cardinal-archevêque de Bordeaux, ancien président de la Sociélé (1886).

Membres correspondants.

MM.

Basseville (A.), ancien président de la Société historique de l'Orléanais, à Orléans (1894).

Beaudry (abbé), curé de Breuil-le-Sec (1904).

BEHAULT DE DORNON (Armand de), à Bruxelles (1893).

Benard (Pierre), architecte à Saint-Quentin (1894).

Bernhardt (Frédéric de), ancien chef de bureau au Foreign Office, 23, Blenheim Crescent W., à Londres (1878).

BLOMME (A.), , président du tribunal civil, à Termonde (Belgique) (1878).

Broussillon (comte Bertrand de), 🐉, au Mans (1894).

CAIX DE SAINT-AYMOUR (vicomte Amédée de), membre de la Commission des Monuments historiques, 112, boulevard de Courcelles, à Paris (1881).

Calonne (baron Albéric de), à Amiens (1888).

Capellini (commandeur), O. **, professeur à l'Université de Bologne (Italie) (1875).

Cartailhac (Emile), *, à Toulouse (1875).

CHANTRE (Ernest), *, * I, sous-directeur du Muséum de Lyon (1878).

CHARANCEY (comte H. de), membre de la Société asiatique, à Paris (1875).

Chevalier (chanoine Ulysse), 拳, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme) (1880).

Constans (Louis), § I, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix (1876).

Müller (l'abbé Eug.), , chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Condé, à Chantilly (1892).

Paisant (Alfred), 拳, président du Tribunal civil de Versailles (1874).

Pécoul (Auguste), archiviste-paléographe, à Paris (1874).

Petit (Ernest), *, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Paris, 8, rue du Bellay (1897).

Planté (Adrien), ancien député, maire d'Orthez (Basses-Pyrénées) (1894).

Ponteaumont (Léonce de), à Cherbourg (1875).

Pottier (chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne (1900).

Prarond (Ernest), *, président d'honneur de la Société d'émulation d'Abbeville (1869).

Rendu (Armand), ancien député et ancien conseiller général de l'Oise, à Maignelay (1869).

Rev (Emmanuel), *, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris (1869).

RICHARD (J.-M.), , archiviste-paléographe, à Cossé-le-Vidieu (1874).

Romiszowski (de), à Chambois (1904).

Roussel (Ernest), archiviste de l'Oise, à Beauvais (1896).

Ruppert (docteur), O. 孝, conseiller, secrétaire général du gouvernement Grand-Ducal, à Luxembourg (1878).

Saintenov (Paul), , architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, 116, rue de l'Arbre-Bénit (1893).

Saint-Paul (Anthyme), , à Paris, 6, rue des Chartreux (1884).

Salambier (l'abbé), docteur en théologie à Lille (1888).

Schmidt (professeur Waldemar), ж. à Copenhague (1872).

Senneville (G. de), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris (1869).

Som (J.-Eugène), I. , juge d'instruction, conservateur du Musée, à Tournai (1896).

TRANCHANT (Charles), O. 拳, ancien conseiller d'Etat, à Paris (1872).

Travers (Emile), ancien conseiller de Préfecture, à Caen (1868).

Van den Ghyen (le chanoine G.), directeur de l'Institut Saint-Liévin, à Gand (1896).

Vatin (Eugène), juge de paix, membre du Comité archéologique, à Senlis (1874).

VAYSON (Janin), *, à Abbeville (1888).

VINCE DE WINNEZÉELE (le baron de), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers (1892).

VIOLLET (Paul), *, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Faculté de Droit, à Paris (1872).

Fontainebleau (Seine-et-Marne). — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAP (Hautes-Alpes). — Société d'études des Hautes-Alpes. Grenoble (Isère). — Académie delphinale.

LAON (Aisne). — Société académique.

Lille (Nord). — Société d'études de la province de Cambrai.

Lyon (Rhône). — Société littéraire, historique et archéologique.

Melun (Seine-et-Marne). — Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne.

Montauban (Tarn-et-Garonne). — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Montbrison (Loire). — La Diana.

Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Société d'Archéologie lor-

NICE (Alpes-Maritimes). — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

Novon (Oise). - Comité archéologique et historique.

Orléans (Loiret). — Société historique et archéologique de l'Orléanais.

Paris (Seine). — Musée Carnavalet. — Musée Guimet. — Société d'Anthropologie. — Société des Antiquaires de France. — Société centrale des Architectes. — Société de l'Histoire de France. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France.

Poitiers (Vienne). - Société des Antiquaires de l'Ouest.

Pontoise (Seine-et-Oise). — Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.

Rambouillet (Seine-et-Oise). — Société archéologique.

Rennes (Ille-et-Vilaine). — Société archéologique d'Illeet-Vilaine.

Romans (Drôme). — Société ecclésiastique d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

ROUEN (Seine-Inférieure). — Commission des Antiquités et des Arts de la Seine-Inférieure.

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). — Musée des Antiquités nationales.

Saint-Omer (Pas-de-Calais). — Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin (Aisne). — Société académique des Sciences, Arts, etc.

Senlis (Oise). — Comité archéologique.

Sens (Yonne). - Société archéologique.

Soissons (Aisne). — Société archéologique et scientifique.

Toulouse (Haute-Garonne). — Société archéologique du Midi de la France.

Valence (Drôme). — Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

Versailles (Seine-et-Oise). — Commission des Antiquités de Seine-et-Oise. — Société des Sciences morales, Lettres, etc., de Seine-et-Oise.

Vervins (Aisne). — Société archéologique.

2º Sociétés et Établissements étrangers.

AIX-LA-CHAPELLE (Allemagne). — Société historique.

Anvers (Belgique). — Académie royale d'Archéologie de Belgique.

Bruxelles (Belgique). — Société d'Archéologie de Bruxelles. — Revue royale de Numismatique belge.

LEUWARDEN (Hollande). — Société des Antiquités et d'Histoire de la Frise.

Luxembourg (Grand - Duché). -- Institut Grand - Ducal (Section historique).

Mons (Belgique). — Cercle archéologique. — Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Namur (Belgique). — Société archéologique.

Sтоскноім (Suède). — Société des Antiquités du Nord.

Tournai (Belgique). - Société historique et littéraire.

Le Maréchal d'Humières et le Gouvernement de Compiègne, par M. Roger de Magnienville, grand in 8°, 1881, 250 pages et 5 planches.

Le Château du Fayel et ses Seigneurs, par M. le Chanoine E. Morel, grand in-8°, 1895, 128 pages et 4 planches

Plan de la Ville de Compiègne en 1734, levé par M. Chandellier, reproduction fac-similé en chromo-lithographie exécutée par Monroco, une feuille grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne en 1734, planches complémentaires lithographiées, faubourgs Saint-Lazare et Saint-Germain, deux planches grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne, gravé par Jollain, vers 1657, reproduction fac-similé, une feuille double in-folio.

Vue et Plan de Compiègne en 1611, par Joachim Duwiert, une feuille double in-folio.

Compiègne pendant l'Invasion espagnole, par M. A. Bazin, Compiègne, grand in-8°, 1896, 88 pages.

L'Alimentation à Compiègne : Les Pâtissiers, les Bouchers, par MM. A. Bazin et E. Mauprivez, grand in-8°, 1896, 118 pages.

Les Francs-Archers de Compiègne (1448-1524), par le Baron de BONNAULT d'HOUET, ancien élève de l'École des Chartes, grand in-8°, 4898, 250 pages

Description des Fouilles Archéologiques exécutées dans la Forêt de Compiègne, sous la direction de M Albert de Roucy, par M. V. CAUCHEMÉ, inspecteur du Palais de Compiègne.

— Première partie : Fouilles du Mont-Berny, 1900, in-4°, 57 pages et 15 planches gravées.

Deuxième partie. — Fouilles de la Carrière-du-Roi et les Cares Gallo-Romaines, 1902, in-4°, 18 pages et 26 planches gravées.

L'Instruction publique à Compiègne en 1789, par A. Der-VILLÉ, économe du Collège, in-8°, 1896, 44 pages.

Compiègne en 1814, par M. le L^t-Colonel Palat, 1901, in-8°, 150 pages.

Cartulaire de Saint-Corneille, par le chanoine Morel, in-4°, 1904, XII-448 pages.

TABLE DES MATIÈRES

Dr. (1)	Pages
Décret de reconnaissance d'utilité publique	V
Statuts de la Société	VII
Liste des Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires	XV
État de la Société au 1er janvier 1905	XVII
Sociétés Savantes et Établissements publics correspondants	XXXI
Publications de la Société	XXXV
Jean-Jacques Rousseau au Château de Trie, par le Président	
Sorel	1
Jeanne d'Arc, drame en trois actes, en vers, par M. l'abbé	
Humbert	23
L'Ermitage du Saint-Signe, par M. l'abbé Vattier	63
L'Écusson du Pont de Compiègne, par M. Cauchemé	75
Vitraux de la Renaissance, dans les cantons de Lassigny et de Ressons-sur-Matz, par M. l'abbé Gallois	79
Réjouissances publiques à Compiègne, à l'occasion de la paix	19
de Ryswick, par M. Dervillé	0~
Le Saint Suaire de Saint-Corneille de Compiègne, par M. le	97
chanoine Morel	109
Un budget de la France, à la veille de la Révolution de 1789, par M. Plessier	211
	211
Courses archéologiques, autour de Compiègne, par M. le	
chanoine Müller	223
Errata	305